Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 196 V /2023
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande du Cycle Poitevin, organisateur de la course cycliste sur route, intitulée « 3ème cyclo-cross de Vouillé » en date du 10 août 2023,
Considérant **l'organisation du 4ème cyclo-cross**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules **rue des poiriers**,

ARRETE

Article 1er- En raison de **l'organisation du 4ème cyclo-cross**, la circulation sera interdite et la chaussée principale sera réservée à l'usage exclusif de la course.
Le stationnement sera également interdit de 13h00 à 15h15.

Cet arrêté prendra effet le **dimanche 15 octobre 2023 de 13 heures à 15h15.**

Article 2- La signalisation réglementaire sera posée par l'organisateur pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- CYCLE POITEVIN,
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 13 septembre 2023

Éric MARTIN

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)